



DIVISION « ACTION DE L'ÉTAT EN MER »

Toulon, le 23 décembre 2009

ARRETE PREFECTORAL N° 191 / 2009

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 64/2009 DU 4 JUIN 2009 PORTANT CREATION D'UNE ZONE INTERDITE A LA NAVIGATION, AU MOUILLAGE ET A LA PLONGEE SOUS-MARINE AUTOUR DU YACHT "PARI" AU DROIT DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT (Alpes-Maritimes)

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy,
préfet maritime de la Méditerranée.

- VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et notamment son article 63,
- VU les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU l'arrêté préfectoral n° 24/2000 modifié en date du 24 mai 2000, réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée,

Considérant l'achèvement des travaux d'allègement et d'enlèvement du yacht "*Pari*",

A R R E T E

ARTICLE 1

Le présent arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral n° 64/2009 du 4 juin 2009 portant création d'une zone interdite à la navigation, au mouillage, et à la plongée sous-marine autour du Yacht "*Pari*" au droit du littoral de la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat.

ARTICLE 2

La directrice départementale des affaires maritimes des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée
Et par ordre, le contre-amiral Dominique Balmitgère
adjoint au préfet maritime par suppléance

Signé : Balmitgère

DIFFUSION DE L'A.P. N° 191 / 2009 DU 23 DÉCEMBRE 2009

DESTINATAIRES (transmis par voie électronique par DIV/AEM) :

M. le préfet des Alpes-Maritimes (*transmis par courrier électronique par Div. AEM*)
M. le maire de Saint-Jean-Cap-Ferrat
M. le maire de Beaulieu-sur-Mer
M. le directeur régional des affaires maritimes PACA
M. la directrice départementale des affaires maritimes des Alpes-Maritimes
M. le directeur régional, chef de la direction régionale garde-côtes de Méditerranée
M. le directeur du CROSS La Garde
M. le général commandant la région de gendarmerie PACA
M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée

DESTINATAIRES (transmis par voie postale) :

M. le directeur zonal des CRS-Sud
M. le procureur de la République près le T.G.I. de Nice
M. le président du tribunal maritime commercial de Marseille

COPIES EXTERIEURES

PSP "*Grèbe*" et "*Arago*"

COPIES INTERIEURES

CECMED/OPSN3 (OPSCOT)
FOSIT (*transmis par courrier électronique par Div. AEM*)
AEM/RM6
CHRONO/AEM
ARCHIVES/SC